



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 335-5 et L 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 15/12/2006 portant création de la mention Rugby à XV du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 19/11/2013,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif Rugby à XV est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance
DE033130194	Monsieur BIDABE Philippe 13/01/1978 BAYONNE (64)
DE033130195	Monsieur DULIN Renaud 13/11/1979 AGEN (47)
DE033130196	Monsieur LACHAISE Franck 01/02/1971 BAYONNE (64)
DE033130197	Monsieur LAMAISON Thierry 16/02/1975 BAYONNE (64)

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 19/11/2013
Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Aquitaine
L'Inspecteur


Nicolas MARTY